



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 DE LA COMMUNE DE CHAMBORÊT

- **Présents :** DUPRAT Jean-Jacques, DESLOGES Angélique, ROBY Fabien, COUDERT Stéphane, VIGNAUD-MEEUS Audrey, CHEVALIER Bertrand, NOEL Christine, LEBRAUD William, LEBRAUD RAYMONDAUD Alice, MERIGOT Frédéric, LAMBERT Georgina, BORDEAU Christiane, FAVEAU Jacqueline, Lucie HERBACH
- **Absents excusés :** Fabien COUTY donne procuration à Christiane BORDEAU
- **Secrétaire de séance :** Bertrand CHEVALIER
- **Lecture et approbation du Procès-Verbal du 03 AVRIL 2026**
- **Rapport du Maire sur ses décisions :**

Ouverture de la séance à 20h30

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET EAU DE L'ANNEE 2025

Annule et remplace la délibération : N° 2026-002

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET EAU DE L'ANNEE 2025

L'article 242 de la loi de finances pour 2016 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard de l'exercice 2026.

Le budget eau de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	Résultat réel	172 792,40 €	181 443,59 €	8 651,19 €
	Excédent reporté		4 606,17 €	
	Clôture de l'exercice	172 792,40 €	186 049,79 €	13 257,36 €
Investissement	Résultat réel	32 847,99 €	36 775,00 €	3 927,01 €
	Excédent reporté		76 791,06 €	
	Clôture de l'exercice	32 847,99 €	113 566,06 €	80 718,07 €
	RAR 2025			
	Clôture cumulée	32 847,99 €	113 566,06 €	80 718,07 €

Des montants ont été omis lors de la clôture du budget eau 2025. La délibération doit donc être modifiée comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	Résultat réel	180 569,44 €	181 089,17 €	519,73 €
	Excédent reporté		4 606,17 €	
	Clôture de l'exercice	180 569,44 €	185 695,34 €	5 125,90 €
Investissement	Résultat réel	32 847,99 €	36 775,00 €	3 927,01 €
	Excédent reporté		76 791,06 €	
	Clôture de l'exercice	32 847,99 €	113 566,06 €	80 718,07 €
	RAR 2025			
	Clôture cumulée	32 847,99 €	113 566,06 €	80 718,07 €

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère que le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

ARTICLE 1 : Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

ARTICLE 2 : Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARTICLE 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

ARTICLE 4 : Arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, APPROUVE à l'unanimité le correctif du compte financier unique du budget eau de l'année 2025.

N° 2026-024 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET EAU

Annule et remplace la délibération

N° 2026-005 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET EAU

ERRONEE SUITE A LA CORRECTION DE LA DELIBERATION D'APPROBATION DU CFU

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DUPRAT, Maire,

ARTICLE 1 : Après avoir entendu le compte financier unique du budget eau 2025 **corrigé** dont les résultats se décomposent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		4 606,17 €		76 791,06 €
Opérations de l'exercice	180 569,44 €	181 089,17 €	32 847,99 €	36 775,00 €
Totaux	180 569,44 €	185 695,34 €	32 847,99 €	113 566,06 €
Résultat de clôture		5 125,90 €	40 095,54 €	80 718,07 €

LIBELLE	ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		81 397,23 €
Opérations de l'exercice	213 417,43 €	217 864,17 €
Totaux	213 417,43 €	299 615,82 €
Résultat de clôture		85 843,97 €

Excédent de financement	80 718,07 €
Restes à réaliser DEPENSES	
Restes à réaliser RECETTES	
Excédent total de financement	

ARTICLE 2 : Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

ARTICLE 3 : Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Au compte 1068 (recette d'investissement) : **0,00 €**

Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : **5 125,90 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N° 2026-024 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal peut, soit faire une variation proportionnelle des taux ; soit faire une variation différenciée des taux ; soit maintenir les taux.

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2026 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé une augmentation des taux pour l'année 2026 afin de compenser la baisse des recettes de la commune.

	Rappel 2025	Proposition 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35, 29 %	36.29%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45, 56 %	46.85%
Taxe d'habitation	11, 15 %	13.02%

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des suffrages approuve les taux de taxes locales pour l'année 2026, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

N° 2026-026 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Le budget primitif 2026 s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget principal est construit à partir de la nomenclature M57 ;
 - Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice.
- Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide :

D'ADOPTER le Budget principal 2026 tel que décrit dans le tableau ci-dessous, la section de fonctionnement et la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes ;

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Crédit ouvert BP	905 895.00 €	750 438.00 €
	Excédent reporté		157 457.00 €
	Total section	905 895.00 €	905 895.00 €
Investissement	Crédit ouvert BP	140 904.35 €	207 589.89 €
	Excédent reporté	40 985.54 €	€
	RAR 2025	26 600 €	900 €
	Total section	208 489.89 €	208 489.89 €
	Total cumulé	1 114 384.89 €	1 114 384.89 €

DE DONNER au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

D'AUTORISER le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

N° 2026-027 VOTE DU BUDGET EAU 2026

Le budget primitif 2026 s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget annexe de l'eau est construit à partir de la nomenclature M49 ;
 - Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice.
- Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, décide :

D'ADOPTER le Budget eau 2026 tel que décrit dans le tableau ci-dessous, la section de fonctionnement étant équilibrée en dépenses et en recettes, celle d'investissement étant en suréquilibre recettes ;

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Crédit ouvert BP	184 575 €	179 449.1€
	Excédent reporté		5 125.9 €
	Total section	184 575 €	184 575 €
Investissement	Crédit ouvert BP	77 920 €	36 775 €
	Excédent reporté		80 718 €
	RAR 2025		
	Total section	77 920 €	117 493 €
	Total cumulé	262 495 €	302 068 €

DE DONNER au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

D'AUTORISER le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

N° 2026-028 VOTE BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA MARIEE 2026

Le budget primitif 2026 s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget du Lotissement de la mariée est construit à partir de la nomenclature comptable M57 ;
- Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, décide :

D'ADOPTER le Budget du Lotissement de la Mariée 2026 tel que décrit dans le tableau ci-dessous, la section de fonctionnement étant équilibrée en dépenses et en recettes, celle d'investissement étant en suréquilibre recettes ;

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Crédit ouvert BP	€ 703 392.2	€706 259.53
	Déficit reporté	€ 2 867.33	
	Total section	€ 706 259.53	€ 706 259.53
Investissement	Crédit ouvert BP	€ 877 455.52	€ 999 392.20
	Déficit reporté	€ 121 936.68	
	Total Section	€ 999 392.20	€ 999 392.20
	Total cumulé	€ 1 705 651.73	€ 1 705 651.73

DE DONNER au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

D'AUTORISER le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

D'AUTORISER le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

N° 2026-029 MODULATION DE LA TARIFICATION REGIONALE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE 2026-2027

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer le montant de participation que souhaite apporter la commune aux tarifs du transport scolaire pour 2026/2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de poursuivre la prise en charge, par la commune d'une partie des frais majorés, aux collégiens considérés à moins de 3 km du collège de Nantiat à hauteur identique qu'en 2025. (Chemin des Graules, rue du Feuillardier et haut de l'avenue du 8 mai).

DECIDE de fixer la participation de la commune comme indiqué dans les tableaux ci-dessous, soit

DEMI-PENSIONNAIRES

PRIMAIRES

TARIFS REGION 2026				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC	RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)		TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	30,60 €	21,42 €	15,30 €	0,00 €	30,60 €	21,42 €	15,30 €
2	58,20 €	40,74 €	29,10 €	0,00 €	58,20 €	40,74 €	29,10 €
3	91,80 €	64,26 €	45,90 €	0,00 €	91,80 €	64,26 €	45,90 €
4	130,20 €	91,14 €	65,10 €	0,00 €	130,20 €	91,14 €	65,10 €
5	171,30 €	119,91 €	85,65 €	0,00 €	171,30 €	119,91 €	85,65 €
NAD	223,50 €	156,45 €	111,75 €	0,00 €	223,50 €	156,45 €	111,75 €
NAVETTE RPI	30,60 €	21,42 €	15,30 €	30,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			0,00 €	24,00 €	16,80 €	12,00 €
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	91,80 €			0,00 €	91,80 €	64,26 €	45,90 €

uniquement pour la navette du RPI et de poursuivre la prise en charge proposée.

DEMI-PENSIONNAIRES SECONDAIRES

TARIFS REGION 2026				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC	RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)		TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	30,60 €	21,42 €	15,30 €	0,00 €	30,60 €	21,42 €	15,30 €
2	58,20 €	40,74 €	29,10 €	0,00 €	58,20 €	40,74 €	29,10 €
3	91,80 €	64,26 €	45,90 €	0,00 €	91,80 €	64,26 €	45,90 €
4	130,20 €	91,14 €	65,10 €	0,00 €	130,20 €	91,14 €	65,10 €
5	171,30 €	119,91 €	85,65 €	0,00 €	171,30 €	119,91 €	85,65 €
NAD	223,50 €	156,45 €	111,75 €	0,00 €	223,50 €	156,45 €	111,75 €

**INTERNES
SECONDAIRES**

TARIFS REGION 2026				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC	RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	TARIFS REGION	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)		TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	24,60 €	17,22 €	12,30 €	0,00 €	24,60 €	17,22 €	12,30 €
2	44,40 €	31,08 €	22,20 €	0,00 €	44,40 €	31,08 €	22,20 €
3	72,00 €	50,40 €	36,00 €	0,00 €	72,00 €	50,40 €	36,00 €
4	107,10 €	74,97 €	53,55 €	0,00 €	107,10 €	74,97 €	53,55 €
5	137,70 €	96,39 €	68,85 €	0,00 €	137,70 €	96,39 €	68,85 €
NAD	171,30 €	119,91 €	85,65 €	0,00 €	171,30 €	119,91 €	85,65 €
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			0,00 €	24,00 €	16,80 €	12,00 €
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	72,00 €			0,00 €	72,00 €	50,40 €	36,00 €
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			0,00 €	24,00 €	16,80 €	12,00 €
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	91,80 €			0,00 €	91,80 €	64,26 €	45,90 €

N° 2026-30 RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN IMMEUBLE COMMUNAUTAIRE SIS 24 AVENUE DU 08 MAI 1945 A CHAMBORET, ET NOTAMMENT LE LOCAL COMMERCIAL SITUE EN REZ DE CHAUSSEE, ET DEMANDE DE REMBOURSEMENT DU RESTE A CHARGE DES TRAVAUX REALISES PAR LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2125-1,

Vu la convention de mise à disposition d'un immeuble communautaire situé 24 avenue du 8 Mai 1945 à Chamborêt, conclue entre la communauté de communes ELAN Limousin Avenir Nature et la commune de Chamborêt le 24 juin 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire d'ELAN en date du 16 juin 2020 approuvant ladite convention,

Vu les éléments financiers transmis par la communauté de communes ELAN, établis à partir des données communiquées par la DDFIP, après déduction des subventions, du FCTVA et des loyers effectivement encaissés, dont le détail est annexé sous forme de tableau ci-après,

Considérant que la convention précitée peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, sans indemnité de part et d'autre,

Considérant que la commune a supporté des dépenses de travaux pour la remise en état et l'aménagement du local mis à disposition,

Considérant que le reste à charge des travaux supporté par la commune, déduction faite des subventions perçues, du FCTVA et des loyers effectivement encaissés, s'établit à 39 888,47 €,

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin à la convention de mise à disposition et de solliciter le remboursement de cette somme par la communauté de communes ELAN,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** la résiliation de la convention de mise à disposition du local sis 24 avenue du 8 Mai 1945 à Chamborêt, conclue avec la communauté de communes ELAN Limousin Avenir Nature, à compter du vendredi 1^{er} mai 2026.
- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier à la communauté de communes ELAN la résiliation de la convention dans les formes prévues par celle-ci.
- **Sollicite** le remboursement par la communauté de communes ELAN du reste à charge des travaux réalisés par la commune, pour un montant de 39 888,47 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En annexe : le tableau récapitulatif des données financières

Evaluation du montant porté par la Commune de Chamborêt pour la rénovation du local commercial

Fiche Inventaire		2012100002	C1 PJ	
Montant TTC Fiche		217 233,69		
Loyers émis	Jade R/J/LJ	5 400,00	Loyers impayés	1 722,91
	Les délices de Chamborêt	4 000,00		2 265,40
Subventions	DETR Acompte	22 500,00		
	DETR Solde	31 808,43		
	CD Acompte	9 000,00		
	CD Solde	18496,25		
	Subvention Europe	60433		
FCTVA perçu	Total estimé sur TTC (16,404%)	29 695,85		
Total réellement à charge de la commune		39 888,47		

N° 2026-031 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET A LA DETR POUR L'INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE DE SECOURS A LA CHAUDIERE BOIS

Le Monsieur le maire informe le conseil de la nécessité de prévoir la mise en place d'une chaudière électrique de secours afin de pallier les pannes hivernales de la chaudière à plaquettes. En effet cette chaudière dessert les logements locatifs, la salle polyvalente mais surtout l'école. Les devis présentés établissent des travaux à hauteur de 10 424,49€ H.T

Monsieur le Maire explique que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre des Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et auprès du Conseil Départemental. Il sollicite l'accord de l'assemblée pour réaliser cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Donne son accord pour la mise en œuvre des demandes de subventions dans le cadre de la DETR et auprès du département.

Fin de séance à 22h30

Le secrétaire de séance,

Bertrand CHEVALIER

Le Maire,

Jean-Jacques DUPRAT

